

ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

BILL DE TEMPERANCE DU CANADA

REJET DU BILL

Le Sénat, sur la motion de l'honorable M. Dandurand, passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill 209) modifiant la loi de tempérance du Canada, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Reid.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill. Il a été présenté une motion d'amendement, mais j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur son amendement.

L'honorable M. REID: Oh oui, j'insiste.

L'amendement de l'honorable M. Reid est mis aux voix et adopté comme suit:

ONT VOTE POUR

Les honorables messieurs

Bénard,	Robertson,
Fisher,	Ross (Middleton),
Gillis,	Sharpe,
Laird,	Webster (Brockville),
Lougheed (Sir James),	White (Inkerman),
Mulholland,	White (Pembroke),
Pope,	Willoughby.—15.
Reid,	

ONT VOTE CONTRE

Les honorables messieurs

Béique,	Gordon,
Blain,	McHugh,
Dandurand,	McLennan,
David,	Michener,
Foster (Sir George),	Watson.—10.

BILL DU CONSEIL DE VERIFICATION

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 233) constituant un Conseil de vérification

Il dit: Honorables messieurs, la loi du Conseil de vérification de 1923 décrétrait que le Conseil devait cesser ses fonctions le 1er juillet 1925. Elle prévoyait que le Conseil devait se composer de quatre membres, l'auditeur général et le sous-ministre des Finances, ainsi que deux autres personnes qui de-

vront être des comptables à charte. Le bill actuel établit que le nombre des membres sera d'au moins trois et d'au plus cinq. Un des membres doit être un comptable à charte.

Le nouveau Conseil doit agir en qualité de conseiller du conseil du Trésor et, sur ses instructions, doit faire enquête sur:

(a) la suffisance des méthodes de comptabilité et de procédure employées, sous d'autres rapports, dans la direction des affaires publiques du Canada ou d'un ministère ou des détails de ce ministère;

(b) les économies qui peuvent être effectuées dans n'importe lequel des services publics ou dans la direction des affaires publiques;

(c) les affaires financières de la Canadian National Railway Company et de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, et toute autre entreprise appartenant au gouvernement du Canada ou qu'il exploite;

(d) les affaires financières de toute commission ou autre corps public dont les opérations sont exécutées avec les crédits du Trésor du Canada, ou qui sont aidées par des subventions ou des prêts dudit Trésor.

Les membres exercent leurs fonctions durant cinq ans, mais ils sont rééligibles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami a-t-il mentionné la "Canadian National Railway Company"?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Mon honorable ami pourra constater cette mention à l'article 4.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous discuterons ce point plus tard. Ce n'est pas là la très importante enquête qui doit être menée.

L'honorable M. DANDURAND (lisant):

(2) De temps à autre, le conseil doit faire rapport au ministre des Finances sur toutes les questions qui lui sont confiées, et il doit faire les recommandations qu'il peut juger nécessaires ou utiles pour la plus grande efficacité de l'administration et du contrôle des affaires publiques.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, si un Conseil de ce genre était composé d'hommes d'expérience, il réussirait peut-être à réaliser une économie ou à comprimer les dépenses. Mais si vous voulez des hommes de premier ordre, je me demande comment vous pourriez obtenir leurs services en leur payant les traitements proposés. A mon sens, il est impossible d'obtenir des gens doués de ces qualités à des appointements de \$3,000 par année, s'ils doivent vivre à Ottawa. Si vous choisissez des hommes inférieurs, un Conseil ainsi composé est voué à l'échec. Les traitements réunis de cinq membres s'élèveraient à \$15,000. Je préférerais nommer deux hommes vraiment qualifiés et les rétribuer chacun à \$7,500 par année, que d'en avoir cinq à \$3,000. Les fonctions financières doivent être remplies par les meilleurs experts